



**Séance du 29/01/2024**

Délibération n° 2024/1/1/DM

En exercice : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

## **DENOMINATION DE VOIES**

**Date de la convocation : 23/01/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Odile CORBIERE, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIERE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI

**Conseillers Municipaux Absents représentés :** Mme Marion MONTESINOS a donné procuration Mr Erhan POLAT, Mr Franck GIRBEAU a donné procuration à Mr Pascal RIGATTIERI

**Secrétaire de Séance :** Mme Bernadette GOUZILLE

### **LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer l'impasse qui accède à l'entrée de la maison de retraite « La Résidentielle », ZAE de CANTEGALS

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

- **ADAPTE**, à l'unanimité, la dénomination « **IMPASSE CANTAGAL** »

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 29/01/2024

Le Secrétaire de séance



Bernadette GOUZILLE



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative

(Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 01/02/2024

Application agréée E-legalite.com